

# PRESS RELEASE



# COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 2

PUBLIER IMMÉDIATEMENT  
LUNDI 15 JANVIER 1962.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Howard Green, a rendu public aujourd'hui le texte d'une Note concernant certains projets visant à la dérivation de l'eau du bassin des Grands lacs à Chicago. Cette Note, telle que transmise par l'Ambassadeur canadien à Washington, se lit comme suit:

No. 782

WASHINGTON (D.C.)  
le 2 novembre 1961

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à un groupe de causes dont la Cour suprême des Etats-Unis est actuellement saisie. Il s'agit des causes numéros 2, 3 et 4 de la session d'octobre 1959, entre les Etats du Wisconsin, du Minnesota, de l'Ohio, de Pennsylvanie, du Michigan et de New York, plaignants, contre l'Etat d'Illinois et le District sanitaire de Chicago, défendeurs; ainsi que de la cause primitive numéro 12 entre l'Etat d'Illinois, plaignant, et les Etats du Michigan, de l'Ohio, de Pennsylvanie, de New York et du Wisconsin, défendeurs.

Il est à noter que dans les causes numéros 2, 3 et 4, les plaignants demandent que les défendeurs soient empêchés de déverser dans le canal sanitaire et de navigation de Chicago les effluents des installations du District sanitaire pour le traitement des eaux-vannes et des eaux industrielles, et que lesdits défendeurs soient contraints à restituer intégralement lesdits effluents au bassin des Grands lacs d'où les tire le "pompage domestique"; ou encore que soit désigné un Maître Permanent, chargé de déterminer la possibilité de moyens autres que la restitution des effluents du pompage domestique de Chicago au lac Michigan, soit pour réduire la dérivation directe d'eaux du lac, soit pour limiter le pompage domestique de Chicago, afin que soit réduit ou limité le volume total d'eau dérivé des Grands lacs à Chicago.

Il est en outre à noter que, dans la cause primitive numéro 12, le plaignant demande à la Cour de déclarer que l'Etat d'Illinois et son organisme la Commission des Eaux d'Elmhurst - Villa Park - Lombard ont le droit de mettre à exécution un programme comportant la construction d'un système d'adduction d'eau alimenté par le lac Michigan, et qu'il demande d'autre part à la Cour d'empêcher les défendeurs d'intervenir contre l'exécution dudit programme.